

LES DOCUMENTS
" LES PLUS IMPORTANTS

DE LA

RÉPUBLIQUE

UKRAINIENNE DE L'OUEST.

VIENNE 1918.

H. ENGEL ET FILS, VIENNE.

I.

Résolutions de l'assemblée nationale des 18 et 19 octobre 1918.

I. Il est établi, que toute la Galicie orientale, ou plutôt la Galicie proprement dite (l'ancienne principauté de Halitch-Volodimer) ayant le San comme frontière occidentale, le pays de Lemki (Lemkinstchina) inclus; — la partie ukrainienne de la Bucovine à savoir: les districts administratifs de Vyznitz, Zastavne, Kotzman et Wachkovitz, ainsi que des parties de districts de Storozynetz de Czernovitz et de Seret; — le territoire ukrainien de la Hongrie (N. E.) composé des comitats; Marmaroch-Sciget, Ugotcha, Beregue, Ungvar, Zemplin, Saros ainsi qu'une partie de Szepes (Zips) forment un territoire de colonisation ukrainien unifié.

II. Pour le territoire précité et en exécution du droit national de la libre disposition il est constitué un état ukrainien indépendant et souverain.

III. Les minorités nationales — parmi les-quelles les juifs sont reconnus comme une nation particulière — sont invitées à se constituer et à déléguer au Conseil National ukrainien un nombre de représentants proportionnel à leur population respective.

IV. La constitution sera édictée sur la base du droit de vote général égalitaire, secret et direct pour tous les corps représentatifs y compris la représentation proportionnelle pour la Sauvegarde des droits de toutes les minorités. Il est en outre garanti aux minorités nationales le droit complet de libre disposition une autonomie culturelle-nationale illimitée ainsi que la

délégation de représentants élus de façon autonome pour la Sauvegarde de leurs intérêts nationaux.

V. L'état ainsi fondé est absolument souverain et se réserve le droit d'être représenté aux négociations de paix par ses propres délégués.

VI. Le Conseil national élu par l'assemblée reçoit la mission de procéder à tous les actes d'état afin que les décisions de la constituante mentionnées ci-haut soient exécutées.

Résolutions du Conseil national ukrainien du 21 octobre 1918.

I. Il est constitué un comité d'exécution composé de 9 membres: Monsieur le Dr. Eugène Petruchevytch, président de la représentation parlementaire ukrainienne à Vienne, Dr. Eugène Lewicky, Dr. Léon Batchynsky, Nicolai de Wassilko, Dr. Constant Lewicky, Dr. Théophile Okunevsky, Dr. Cirile Trylovsky, Antoine de Luk Lukachevitch et Dr. Volodimer Batchynsky qui devra fonctionner comme gouvernement provisoire jusqu'à la convocation de la représentation nationale issue des élections générales et devra prendre immédiatement le pouvoir en mains.

II. Le gouvernement provisoire ainsi nommé reçoit le mandat de notifier la constitution du nouvel état à tous les états belligérants ainsi qu' à ceux nouvellement formés et de désigner les délégués aux négociations de paix éventuelles.

II.

Memorandum.

Présenté A.

Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique
par le
Comité Exécutif du Comité National Ukrainien
à Lemberg.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement provisoire de l'Etat indépendant de Halitch nouvellement formé des territoires ukrainiens de l'ancienne monarchie d'Autriche-Hongrie, a l'honneur de porter à Votre connaissance que la nation ukrainienne d'Autriche-Hongrie, se basant sur le principe proclamé par Vous, a élu un Conseil National ukrainien à l'assemblée constituante nationale de Léopol, qui a en même temps pris la résolution de réunir les territoires ukrainiens de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie en un Etat indépendant. Le Conseil National ukrainien s'est constitué tout en élisant un Comité exécutif composé de neuf membres qui sous la forme d'un Gouvernement provisoire dirigera les affaires de l'Etat.

Au nom de cet Etat nouvellement formé, son Gouvernement a l'honneur de donner la réponse suivante à la note du 18 octobre 1918 de M. le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis de l'Amérique adressée au Ministère des Affaires étrangères de l'Autriche-

Hongrie. Le Ministère n'existant plus, la note est adressée de fait à tous les peuples souverains de la monarchie de l'Autriche-Hongrie.

Dans la note ci-dessus nommée il est refusé d'entamer des pourparlers d'armistice et de paix avec la monarchie de l'Autriche-Hongrie car les Tchéco-Slovaques et les Yougoslaves se trouvant en état de guerre avec la monarchie peuvent disposer librement d'eux-mêmes. Dans la note on ne fait pas mention des autres peuples. Le peuple ukrainien, qui compte plus de quatre millions, n'y est pas non plus nommé.

Les Ukrainiens de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie ne peuvent pas admettre qu'on fasse une différence entre les peuples qui se trouvent en état de guerre avec la monarchie et les autres, car s'il y avait des motifs suffisants pour faire une différence pareille à l'égard de l'armistice il ne serait pas compatible avec le principe plaidé par Vous, Monsieur le Président, du droit de tout peuple civilisé de disposer librement de son sort.

Il s'agit donc de créer une ligue de peuples libres qui sera basée sur la liberté des nations et les principes démocratiques.

Le peuple ukrainien est persuadé que le principe de libre disposition des peuples proclamé par Vous, Monsieur le Président, s'étend aussi à la nation ukrainienne. Le Gouvernement de la nation ukrainienne de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie suppose que s'il y a dans Votre note des manques de clarté à l'égard de différentes nations de la monarchie, on pourrait les attribuer à ce que ces peuples ont négligé à leur détriment d'informer le monde politique de leur existence et de leurs buts.

Qu'on nous permette donc de citer quelques faits concernant le peuple ukrainien.

La nation ukrainienne formait dès le IX^{me} jusqu'à la moitié du XIII^{me} siècle un puissant Etat indépendant, l'ancienne principauté de Kiev, qui s'étendait du San au Don et au sud allait jusqu'à la Mer Noire. Cet Etat, qui était l'avant-garde de la civilisation à l'est de l'Europe, tomba en ruine au XIII^{me} siècle. La cause unique de ce désastre fut l'invasion des hordes asiatiques et des peuples nomades qui détruisirent le pays à plusieurs reprises. La Pologne et la Moscovie (Grande Russie) se trouvant dans des conditions plus favorables surent profiter de la situation difficile de la principauté ruinée et s'en arrachèrent les différentes parties. Par le traité d'Androussow en 1663 la principauté de Kiev (appelée désormais Ukraine) fut partagée entre les deux puissances. La Pologne ainsi que la Moscovie exploitèrent brutalement ce pays fertile et opprimèrent sans ménagement la population. Les grands propriétaires fonciers polonais s'emparèrent de grands territoires. Les Moscovites allèrent jusqu'à défendre l'emploi de la langue ukrainienne.

Après le partage de la Pologne le reste de l'Ukraine passa à la Russie, excepté la Galicie Orientale qui tomba au pouvoir de l'Autriche.

Il est vrai que les Ukrainiens luttèrent pendant des siècles contre l'oppression nationale, ils organisèrent au XVI^{me} siècle une République cosaque aux bords du Dnieper, basée sur des principes largement démocratiques avec un Hetman élu à la tête.

Cette organisation politique parvint, sous la direction de l'Hetman Chmelnitzky et de Dorochenko,

à réunir toutes les terres ukrainiennes et à les affranchir complètement pour un certain temps. Elle fut cependant affaiblie par ses ennemis et dissoute par l'Impératrice Catherine II.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que le peuple ukrainien sut créer de lui-même une organisation politique réellement démocratique et républicaine, unique dans toute l'Europe du XVII^{me} et du XVIII^{me} siècles. Le peuple ukrainien aspirait dès lors à une forme de gouvernement démocratique et constitutionnelle. Ce n'est pourtant que le moment politique actuel qui par suite de la lutte terrible des peuples puisse réaliser ces aspirations.

La guerre mondiale actuelle a considérablement changé la situation de la nation ukrainienne. C'est un des plus grands miracles de la lutte des peuples que la résurrection de cette nation comptant 40 millions et qui célèbre aujourd'hui sa renaissance.

La dissolution intérieure de la Russie des Tsars — ce conglomérat artificiel — poussa la nation ukrainienne à former un Etat indépendant républicain et démocratique avec Kiev pour capitale ; l'ancienne principauté de Kiev était ainsi rétablie. Il se peut cependant que les formes extérieures de ses aspirations à la liberté ne puissent être complètement approuvées. Bien que le jeune Etat ait dû se soumettre à des facteurs étrangers on peut s'attendre à ce que l'Ukraine renaissante maintienne son existence et prenne place dans la ligue future des peuples libres, conformément au principe de libre disposition des peuples proclamé par vous, Monsieur le Président. On peut s'y attendre d'autant plus qu'il est dans l'intérêt de la paix générale de ne pas reconstituer l'ancien colosse de l'Orient

qui essaierait de renouveler ses aspirations impérialistes.

La formation de l'Etat indépendant de l'Ukraine a affranchi 40 millions d'Ukrainiens, de Zbroutch et de Prypiat jusqu'au Don. 4 1/2 millions d'Ukrainiens de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie sont restés toutefois au delà de la frontière de l'Etat ukrainien, bien que l'idéal de notre nation soit la réunion de tous les territoires ukrainiens en un corps politique uniforme. Cette partie du peuple ukrainien qui combat encore pour sa liberté nous touche tout spécialement: son sort est trop incertain encore et ses ennemis nationaux — les Polonais et les Magyars — l'oppriment brutalement. Ce territoire national tant disputé comprend les pays suivants de l'ancienne monarchie: la Galicie dite orientale, du San (avec les villes Jaroslav-Sanok) jusqu'au Zbroutch, capitale Léopol (Lviv), ensuite les parties nord-est de la Bukovine (avec les villes de Tchernovitz, Storogenietz et Sereth), jusqu'à la rivière de Sereth; enfin la partie septentrionale de la Hongrie avec les villes principales de Marmarosz-Sziget, Munkacs et Ungvar. Ce territoire tout à fait uniforme compose l'héritage de toute la nation ukrainienne; tous les droits naturels et historiques prouvent que ces territoires doivent être restitués à la nation ukrainienne souveraine.

A l'époque de l'ancienne principauté de Kiev, tout le territoire en question en faisait partie. Jaroslav le Sage, fils du grand-duc de Kiev Volodimir le Grand, fonda sur les bords du San la ville de Jaroslav, rempart contre les Polonais voisins. Après la ruine de la principauté de Kiev, un autre Etat ukrainien se forma sur ce territoire: la principauté de Halitch-

Volodimir, avec Cholm, Halitch, Peremychl. Léopol comme villes principales. En 1254, pendant le règne de Danylo, cet Etat, avec le consentement du pape, fut élevé au rang de royaume de Halitch, et c'est de là que vient le terme de Galicie.

Vers la fin du XIII^{me} siècle s'éteignit la dynastie des Roman. Ce pays fertile fut alors l'objet de la convoitise des Magyars ainsi que des Polonais. Après plusieurs insurrections de la population indigène, la contrée fut occupée par la Pologne.

La domination de la Pologne a fait du peuple ukrainien un prolétaire dans son propre pays. Les Starostes polonais (seigneurs féodaux au pouvoir militaire et administratif) s'emparèrent des propriétés les plus riches. Ils firent des serfs de libres paysans. Les villes ukrainiennes furent inondées de fonctionnaires polonais ainsi que d'artisans et d'autres éléments polonais soutenus par des privilèges spéciaux du roi.

En 1772, après le premier partage de la Pologne, le royaume de Galicie et de Lodomerie (déformation du terme de Halitch-Volodimir) fut incorporé à la monarchie de l'Autriche comme pays de la couronne. Celui-ci serait certainement devenu une province autonome ukrainienne si on avait tenu compte des désirs de la majorité de la population indigène. Pourtant des changements nouveaux survinrent dans le développement de l'empire d'Autriche, changements qui livrèrent le peuple ukrainien à la minorité polonaise.

En 1793, l'Autriche conquiert une partie du royaume de Pologne, soit le grand-duché de Cracovie avec les environs et le duché d'Oswiecime et de Zator qui, par le traité de Schönbrunn en 1809, furent incorporés définitivement l'empire d'Autriche.

Quant à la république de Cracovie, elle le fut en 1846. A ce territoire, on a donné le nom de Galicie Nouvelle et ensuite de Galicie occidentale. L'aristocratie polonaise, spécialement favorisée par la dynastie des Habsbourg, persuada l'empereur François-Joseph de réunir la Galicie ukrainienne au grand-duché polonais de Cracovie et aux duchés polonisés d'Oswiecime et de Zator, sous la désignation officielle de Royaume de Galicie et de Lodomerie (la Volodimerie ukrainienne sur les bords du Boug) avec le grand duché de Cracovie et les duchés d'Oswiecime et de Zator. De cette façon on livrait le territoire ukrainien aux Polonais, les ennemis les plus acharnés de notre peuple. Le peuple ukrainien protesta vainement et c'est ainsi qu'on parvint à créer dans le pays une majorité et une hégémonie polonaise artificielle.

Cinquante ans de vie commune forcée avec les Polonais sous le joug de l'Autriche constituent une période de lutte continuelle du peuple ukrainien contre les oppresseurs polonais qui, aidés du gouvernement central, s'emparèrent de toute l'administration du pays et imposèrent aux institutions d'Etat ainsi qu'aux villes un caractère artificiellement polonais.

En même temps la classe des grands propriétaires polonais, appelée 'szlachta' se livrait par tous les moyens possibles à l'exploitation sociale de la population ukrainienne, avec l'appui du gouvernement.

Il est vrai que le peuple ukrainien parvint malgré tout à former une classe intellectuelle nombreuse; à grand-peine il réussit à fonder des écoles secondaires ukrainiennes, et créa enfin d'imposantes organisations

économiques embrassant tout le pays. Cette grande œuvre civilisatrice de notre peuple combattant pour son affranchissement fut couronnée par la fondation d'une Académie des Lettres et des Sciences à Léopol portant le nom de „Société de Chevtchenko“.

L'heure de la délivrance sonna pour cette partie de la nation ukrainienne lorsque l'organisation politique décadente de la vieille monarchie de l'Autriche-Hongrie commença à se dissoudre par suite de la grande guerre ainsi qu'en conséquence du principe proclamé par Vous, Monsieur le Président. Nos frères de l'Ukraine russe avaient profité de la dissolution de l'Empire russe pour proclamer l'indépendance de l'Etat de l'Ukraine; de même les Ukrainiens de l'Autriche-Hongrie profitèrent de la dissolution de la monarchie pour créer une Assemblée Constituante le 18 octobre, à Léopol. Cette Assemblée proclama le 19 octobre l'indépendance de tout le territoire ukrainien de l'ancienne monarchie formant un Etat souverain avec Léopol comme capitale.

Le Comité exécutif du Conseil National Ukrainien, faisant fonction de gouvernement provisoire, a l'honneur de porter à Votre connaissance, Monsieur le Président, la formation de ce nouvel Etat.

Son territoire comprend les pays suivants :

I. Toute la Galicie orientale, ou plutôt la Galicie proprement dite (l'ancienne principauté de Halitch-Volodimir) ayant le San comme frontière occidentale, le pays de Lemki (Lemkiwstchina) inclus; ce dernier appartenant à la Galicie occidentale possède pourtant une majorité ukrainienne compacte.

II. La partie ukrainienne de la Bukovine, à savoir : les districts administratifs de Vyznitz, Zastavna, Kotzman et Wachkovitz ainsi que certaines parties des districts de Storozynetz, de Czernovitz et de Seret.

III. Le territoire ukrainien de Hongrie (N.-E.) composé de comitats : Mamarosz-Sziget, Ugotcha, Beregue, Ungvar, Zemplin, Saros ainsi qu'une partie de Szepes (Zios).

Ce territoire a au total une population de 6 $\frac{1}{2}$ millions, dont une majorité ukrainienne de 70% et plus.

Monsieur le Président,

Il fallait s'attendre à ce que les ennemis nationaux du peuple ukrainien, se trouvant si bien sur notre territoire qui leur a appartenu pendant des siècles par le droit du plus fort, élèvent encore des prétentions sur différentes parties de notre jeune Etat ; et pourtant la guerre mondiale actuelle a creusé un tombeau à tout impérialisme et annexionisme. Grâce aux idées de liberté nationale, de démocratie et de fraternité des nations libres, que Vous avez bien voulu proclamer, Monsieur le Président, une ère nouvelle s'ouvre devant nous, remportant la victoire sur la force brutale et entraînant le monde entier dans son mouvement triomphal.

Ce sont avant tous les Polonais qui ne veulent pas se séparer de la Galicie ukrainienne, ainsi que du pays de Cholm et de Podlachie, territoires excessivement riches et fertiles. Ils emploient tous les moyens pour les annexer à la couronne polonaise. Pendant un certain temps il proposèrent la couronne à la dynastie des Habsbourg comme prix de la Galicie

orientale. Plus tard ils se rapprochèrent des hommes politiques magyars tels que le comte Burian, le comte Andrassy et le comte Bathyany, qui craignaient de perdre la population ukrainienne, exploitée par eux aux dernier point. Cette coopération politique secrète d'exploiteurs existe toujours, bien que la solution dite austro-polonaise ait été rejetée par le peuple polonais dans le royaume de Pologne même, qui aspire en ce moment à une forme de gouvernement républicain.

Les hommes d'Etat polonais tâchent d'égarer l'opinion du monde politique en essayant de prouver la nécessité d'une frontière stratégique orientale et en prétendant à une mission soidisant civilisatrice sur le territoire ukrainien. Ce sont des arguments complètement inadmissibles et s'écartant du principe proclamé par vous, Monsieur le Président, selon lequel l'Etat polonais ne peut embrasser que des territoires purement polonais et chaque peuple a le droit de disposer librement de son sort sur son propre territoire.

En ce qui concerne la prétendue mission civilisatrice des Polonais à l'Est, ce n'est qu'une œuvre de planteur, une exploitation et une administration désordonnée d'employés polonais corrompus, basée sur la protection, la démoralisation et l'illégalité. Un demi-siècle d'administration polonaise en Galicie en est la meilleure preuve.

Les Ukrainiens souhaitent au peuple polonais leur libre développement dans un Etat indépendant formé de territoires ethnographiques. Ils voudraient avoir des relations amicales avec tous les peuples voisins, les Polonais y compris. Pourtant si les appé-

tits des annexionistes polonais se réalisaient et si on incorporait une partie quelconque du territoire ukrainien à l'Etat polonais, il en résulterait de frottements dans les relations entre les deux Etats voisins et une guerre nouvelle s'enflammerait aussitôt à l'Est de l'Europe.

La paix à l'est ne peut être assurée que par un partage strictement ethnographique des territoires entre les Etats souverains de la Pologne, de l'Ukraine et de la Moscovie (la Grande-Russie). C'est donc pour la Galicie orientale qu'on a versé des flots de sang pendant la guerre actuelle.

Monsieur le Président,

Les Ukrainiens sont un peuple démocratique et ami de la liberté. En voici la meilleure preuve : notre Assemblée Constituante de Léopol, tout en fixant les principes généraux de la constitution de l'Etat, considère les Juifs comme une nation à part ; elle accorde aux minorités nationales le droit d'élection proportionnelle, une autonomie nationale, ainsi qu'une représentation des intérêts des minorités auprès du gouvernement. Ceci démontre que l'organisme politique sera basé sur le droit électoral égal, direct et universel. La minorité nationale la plus importante, à savoir les Juifs, comptant 1,000,000 d'âmes, soutient notre Etat et proteste contre la domination polonaise.

Monsieur le Président,

Des milliers d'Ukrainiens, opprimés et exploités dans leur patrie, ont trouvé refuge et protection en

Amérique, ce pays de liberté. Citoyens loyaux de la nouvelle patrie, ils y remplissent leurs devoirs civils.

Le Gouvernement Provisoire nouvellement formé s'adresse plein d'espoir et sûr du succès aux Etats-Unis d'Amérique, aisi qu'a leur Président, le grand penseur et homme d'Etat qui sera le fondateur d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance le fait de la résurrection de notre Etat et nous vous prions de bien vouloir donner votre puissante protection à notre peuple vraiment démocratique et qui a tant souffert.

Notre Etat a l'intention de disposer librement de son sort conformément au principe proclamé par vous, Monsieur le Président. Les événements décideront s'il choisit l'indépendance complète ou bien une réunion avec l'Etat de l'Ukraine: il n'est pas douteux que cette dernière décision correspondrait aux aspirations de notre nation entière. Nous nous réservons le droit d'avoir des représentants à la Conférence de Paix pour pouvoir librement profiter de notre droit de disposer de notre sort.

Le Gouvernement Provisoire proteste contre toute déclaration ou discussion concernant les terres ukrainiennes de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie, le Gouvernement Provisoire seul y étant compétant. En même temps nous portons à Votre connaissance les résolutions fondamentales du Conseil National Ukrainien ci-jointes, ainsi que celles du Comité exécutif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Le Comité exécutif du Conseil National Ukrainien à Léopol, faisant fonction de Gouvernement Provisoire de l'Etat Ukrainien de Halitch sur les territoires ukraïniens de l'ancienne monarchie de l'Autriche-Hongrie.

Léopol, le 26 octobre 1918.

III.

Radiotélégramme.

Adressé A

Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement provisoire des territoires de l'ancienne monarchie d'Autriche-Hongrie, réunis en l'Etat indépendant de Halitch en prenant connaissance de Votre appel, adressé aux peuples déjà délivrés de la soumission de l'ancienne monarchie, prend la liberté d'implorer Votre secours.

A l'occasion de constituer notre Etat à Lemberg, le 19 octobre c., nous n'avons tracé les frontières de notre Etat que provisoirement jusqu'à ce que Vous preniez une décision, Monsieur le Président, selon les quatorze Principes par vous proclamés et nous avons scrupuleusement évité l'occupation d'une parcelle de terre, laquelle n'est pas habitée d'une population en majorité ukrainienne.

Le Conseil National exerçant l'administration de ce territoire s'efforce à maintenir l'ordre et déteste chaque action inhumaine et chaque abus du pouvoir réuni en sa main. Ce devoir est d'autant plus difficile que la large multitude de 4 $\frac{1}{2}$ millions d'Ukrainiens sans attendre tranquillement le développement des

choses — affligés jusqu'à présent en Galicie orientale par les Polonais, en Hongrie par les Magyars, en Bukovine par les Roumains — est guidée par les désirs de secouer l'administration exercée par une nation étrangère et l'oppression économique fondée jusqu'à présent comme en Galicie orientale en Hongrie sur le pouvoir de l'aristocratie.

L'agitation de la multitude ukrainienne est encore nourrie par la circonstance, qu'il s'est établi à Cracovie ou nom du gouvernement Polonais un Comité de Liquidation, lequel — comme il se manifeste — tacitement favorisé par l'empereur ancien d'Autriche, qui tâchait de s'assurer l'expectative de la couronne polonaise, aspire à annexer toute la Galicie c'est à dire aussi les territoires ukrainiens de Galicie dite orientale du San et Lenkoweryzna.

Par nos propres forces ukrainiennes, mais non de manière, dont le gouvernement polonais. Vous a averti, faussement Monsieur le Président, par des troupes allemandes et hongroises, au contraire le peuple ukrainien défend par un dévouement sans exemple la terre, sur laquelle s'épanouira selon Vos principes, Monsieur le Président, un état libre et démocratique.

Mais des troupes envoyées par le gouvernement Polonais s'efforcent de nouveau à nous soumettre à la domination étrangère; d'autre part les Roumains avec leurs troupes régulières essayent d'occuper toute la Bukovine, c'est à dire la partie septentrionale et du nord-ouest exclusivement habitée par les Ukrainiens. L'un et l'autre, Monsieur le Président, répugne aux principes proclamés de Votre magnanimité pour les peuples jusqu'à présent subjugués.

Afin que nous remplissions scrupuleusement ces derniers principes et pour que hors de violence Votre arbitrage, Monsieur le Président, auquel nous nous soumettons sans condition et la décision de la conférence de paix concernant le règlement définitif des frontières des états nouveaux nous apportaient aussi, à nous la délivrance de la domination étrangère et un Etat libre et démocratique, nous implorons Votre secours.

Notre nation ne favorise ni le Bolchevisme ni le Nihilisme. Tout cela serait seulement l'effet d'âmes désespérants par conséquent, que la nation Ukrainienne soit abandonnée de victorieuses démocraties menées par Vous et soit délivrée de nouveau à la domination étrangère.

*Au nom du gouvernement provisoire de
l'Etat Ukrainien de Halitch*

Le Président du Conseil National

Dr. Petrussewitch.

IV.

Aux Gouvernements des Etats-Unis et des Etats-Alliés on notifié :

Comme je viens de l'apprendre par un télégramme de la légation ukrainienne à Vienne, le gouvernement polonais à Varsovie s'est adressé aux gouvernements de l'Entente, par l'entremise de la commission de liquidation à Cracovie, afin de leur demander l'ordre que les formations polonaises, aussi bien dans l'armée américaine que dans celles des autres Etats coalisés, soient chargées de marcher contre la Galicie orientale afin d'y briser par la force, l'administration de l'Etat Ukrainien. En agissant ainsi on fait croire qu'il s'est formé des „bandes ukrainiennes qui sous la direction prussienne et autrichienne“ vont tout mettre à feu et à sang.

Les démarches entreprises auprès de l'Entente par le gouvernement polonais apparaissent comme une grossière mystification des gouvernements coalisés et d'autre part comme violation sans exemple des droits de libre disposition proclamés par le Président Wilson et les Puissances de l'Entente.

La Galicie orientale, depuis le San à l'ouest jusqu'au Zbrouch forme un territoire de colonisation ukrainien très prononcé, lequel suivant les données statistiques officielles polonaises, qui sont plutôt tendancieuses, accuserait une majorité ukrainienne

du 62% de la population totale. En réalité, cette majorité, dépasse le 70% de la population totale, le reste étant composé de Polonais, de Juifs et d'Allemands.

Par le fait, la population polonaise de la Galicie orientale ne forme qu'une minorité composée principalement de grands propriétaires fonciers et de fonctionnaires importés de Pologne avec leurs familles. C'est en vertu du principe du droit de libre disposition des peuples proclamé par le Président Wilson et par l'Entente que l'assemblée nationale ukrainienne réunie à Lemberg les 18 et 19 octobre derniers a nommé un Conseil national ukrainien, proclamé la restauration de l'ancien Etat de Halitch (Halitch-Wolodimer) sur le territoire de la Galicie orientale, de la Bucovine septentrionale, et de six comitats hongrois et chargé le comité national du Conseil national ukrainien à Lemberg, composé de 9 membres, de prendre en mains le pouvoir du pays. Le 31 octobre dernier, quatre régiments de la ci-devant armée autrichienne (les 15^{me}, 19^{me}, 30^{me} et 41^{me} composés presque exclusivement d'ukrainiens) ont passé en corps à l'armée nationale ukrainienne. Les non-Ukrainiens furent désarmés, dépouillés de leurs signes distinctifs autrichiens-hongrois et durent prêter serment au Conseil national ukrainien.

Le 1^{er} novembre ct. l'armée ukrainienne ainsi formée, de concert avec les légionnaires ukrainiens, a occupé tous les bâtiments officiels, a fait arrêter le préfet autrichien Gr. Huyn et le commandement de place allemand Feldmaréchal Pfeifer après quoi toute l'administration du pays, après installation à Lemberg des autorités, fut prise en mains par le

Comité exécutif du Conseil national ukrainien, en qualité de gouvernement provisoire.

Le même jour le gouvernement ukrainien prit en mains l'administration dans les campagnes, ce qui s'opéra sans aucun incident, desorte qu'il existe actuellement un ordre parfait dans la Galicie orientale.

En même temps les minorités nationales furent invitées à se constituer et de déléguer leurs représentants au gouvernement, afin d'y défendre leurs intérêts. La représentation proportionnelle dans tous les corps représentatifs ainsi qu'une autonomie culturelle-nationale très étendue leur fut garantie.

Malgré celà, les fonctionnaires polonais à Lemberg ainsi que leurs fils ne veulent pas renoncer à leur pouvoir; le gouvernement polonais à Varsovie fut alarmé et à Lemberg les légionnaires polonais, envoyés au combat. Ceux-ci, toutefois furent mis à la raison par les troupes ukrainiennes après deux jours de combats.

En outre, le gouvernement polonais à Varsovie, guidé par des plans impérialistes et d'expansion d'une grande Pologne, rêve de l'annexion de la Galicie orientale et les moyens employés pour y parvenir ont déjà été cités plus haut. Outre les troupes polonaises-américaines, on songe également à envoyer dans ce malheureux pays les troupes polonaises stationnées en Pologne, qui y furent sollicitées par le généralissime nouvellement élu Gr. Szeptycki et par le général Rozwadowski.

De cette manière, quatre millions d'Ukrainiens devraient être domptés par une force supérieure, être privés de leur droit de libre disposition et être assujettés à la Pologne!

Or comme Mr. le Président Wilson et les puissances de l'Entente ont établi le principe de droit de libre disposition des peuples comme base de l'ordre international futur, et que leurs peuples ont héroïquement versé leur sang au cours de cette grande guerre universelle, afin d'extirper à jamais du sein de la fédération de peuples libres et démocratiquement gouvernés l'impérialisme, la soif d'annexion et la violation des peuples par la force des armes, je crois, en qualité de représentant légitime devant l'étranger, de l'Etat Ukrainien nouvellement fondé de Halitch, pouvoir espérer que les victorieuses puissances de l'Entente et des Etats-Unis sauront prendre la défense du peuple ukrainien sur le sol de la ci-devant monarchie Austro-Hongroise, contre les impérialistes polonais agissant par la violence militaire. En particulier, je prends la liberté de prier les gouvernements alliés de prendre connaissance de cette note de protestation et de vouloir donner au gouvernement polonais le conseil amical, de révoquer immédiatement toutes les mesures prises contre l'Etat Ukrainien de Halitch, afin que le peuple de l'Ukraine puisse sans y être empêché passer aux opérations de disposer à ses destinées sur son propre territoire.

Je prie de vouloir faire parvenir sans retard, éventuellement par télégraphe, le contenu de cette note de protestation à votre gouvernement, attendu que les dispositions des autorités polonaises ont déjà été prises le 6 novembre ct. tandis que la communication ne m'en est parvenue ici, à Berne, où j'ai pris domicile afin de pouvoir prendre plus facilement contact au nom de l'Etat que je repré-

sente avec les gouvernements alliés que aujourd'hui même.

Je prie également de vouloir cheminer par la même voie, la notification que j'ai remise il y a deux jours.

Berne, le 13 novembre 1918.

Dr. Eugen Lewiczky
Secrétaire d'Etat Chef de la Section
des Affaires Etrangères.

V.

Le chargé d'affaires du Conseil National Ukrainien à Vienne, Monsieur Nicolaï de Vassilco, a communiqué aux journaux :

Le Conseil National Ukrainien proteste énergiquement contre le gouvernement Polonais à Varsovie, lequel a notifié au président du conseil des ministres de l'ancienne Autriche, Dr. Lammach, la souveraineté sur toute la Galicie. L'ancienne Galicie orientale s'étendant du San appartient à l'Etat Ukrainien, proclamé le 19 octobre 1918, aussi bien selon la manifestation de l'empereur Charles que selon le principe de la libre dispositions des nations proclamé par le Président Wilson. Quand au règlement définitif des frontières le Conseil National Ukrainien et le gouvernement se soumettent uniquement à l'arbitrage du Président Wilson ou plutôt à la conférence de paix.

Si l'Etat Polonais avait accepté ce point de vue, lequel est conforme au principe proclamé par le Président Wilson, et ne s'attacha pas à annexer par force des territoires exclusivement ukrainiens, les Ukrainiens ne seraient pas contraints de défendre leur territoire par la force des armes et la majorité ukrainienne se serait abstenue de combattre en résistant à la minorité polonaise maintenue par la force armée de Varsovie. Puisque les Ukrainiens réclament en considération de la révolution en Autriche le droit égal sur le territoire habité par eux-mêmes comme toutes les autres nations, ils combattent avec un enthousiasme, dévoué mais seulement contre les Polonais. Les avis donc tendancieux colportés de Cracovie, selon lesquels des mesures répressives ou des atrocités ont lieu en Etat Ukrainien, sont dénués de fondement.

VI.

Les lois fondamentales de la République Ukrainienne démocratique de l'Ouest.

Le 15 novembre 1918, le Conseil National Ukrainien à Lemberg voté a d'accord les lois fondamentales suivantes.

Article I.

L'Etat proclamé par le Conseil National Ukrainien le 19 octobre 1918 a le nom de „République Ukrainienne démocratique de l'Ouest“.

Article II.

Le territoire de la République Ukrainienne démocratique de l'Ouest comprend ainsi que la partie ukrainienne des domaines héréditaires de la maison d'Autriche de Galicie, de la Lodomérie et de la Bukovine ainsi les parties ukrainiennes d'anciens comitats hongrois de Sepech, Saroch, Zemplin, Bereg, Ugotcha, Marmaroch.

Article III.

Ce territoire est la République indépendante Ukrainienne démocratique de l'Ouest.

Article IV.

Le gouvernement est exercé par les représentants de tout le peuple élus au droit de suffrage général, égal, immédiat, secret et proportionel sans discernement du genre. Jusqu'à la réunion de l'assemblée constituante le gouvernement est exercé par le Conseil National Ukrainien et le Secrétariat d'Etat.

VII.

Le chargé d'affaires du Conseil National Ukrainien à Vienne, Monsieur Nicolaï de Vassilco, notifia cela au nom du Gouvernement Ukrainien :

Le Conseil National et le Secrétariat de l'Etat Ukrainien en cédant à la supériorité des forces Polonaises se sont retirés de Lemberg et a transporté le gouvernement très près de la capitale. Mais ils protestent en vue de la démocratie de tout le monde, qu'un despotisme de la minorité polonaise s'est établie à Lemberg habitée pour la plupart par des Ukrainiens et des Juifs au milieu d'une population purement ukrainienne, en terrorisant grâce à la force d'armes, à la justice militaires et pogroms bien organisés la majorité de la population en dépit de libre disposition proclamée par le Président Wilson.

Le Gouvernement Ukrainien se rapporte au témoignage de la population de Lemberg que tant, qu'il a exercé la puissance, l'ordre et le calme ont dominé dans la ville à l'exception de la défense militaire contre les efforts faits par les Polonais d'arracher l'administration en outre ne tenant pas compte de rien envers les bourgeois.

Bien que plusieurs criminels profitassent du désordre pendant les luttes pour s'échapper, le gouvernement Ukrainien souligne, que la distribution d'armes, de munitions de guerre et même d'automobiles aux criminels ne fut organisée qu'après l'entrée des Polonais.

VIII.

Aux gouvernements des Alliés!

Le gouvernement polonais de Varsovie envoie continuellement des troupes en grandes quantités contre la Galicie orientale; son but est de renverser par la force militaire le vieil Etat Ukrainien „Halytch“ constitué par la nation ukrainienne sur son territoire en exécution du droit de libre disposition des peuples, et constitué à présent comme la république ukrainienne de l'ouest et de l'annexer violemment au royaume polonais.

La nation ukrainienne de la Galicie combat avec désespoir contre cette invasion hostile et crie — jusqu'à présent en vain — au secours, afin que cette viole du droit de l'autonomie nationale et de l'armistice, commise par les Polonais, fut suspendue.

Le chef-commandant polonais de Galicie, le général Rozwadowski, fait arrêter des citoyens pacifiques ukrainiens comme des otages et les menace de la peine capitale; il menace de nouveau les Juifs de Léopole par de plus effrayants pogromes.

On viole et persécute les Ukrainiens d'une manière très brutale. En même temps des émissaires polonais usent de divers procédés auprès des gouvernements des Alliés et dans la presse contre la nation ukrainienne de la république ouest-ukrainienne au moyen des calomnies et mensonges les plus fabuleux, pour empêcher une démarche neutre de la part des gouvernements des hauts Alliés.

De même c'est l'armée roumaine, qui a occupé la partie ukrainienne de la Boucovine et l'a annexée au nom du roi Ferdinand pour les Roumains.

La population ukrainienne de la Galicie de l'Est et de la Boucovine n'exécutant sur son territoire nationale que le droit de l'autonomie, reconnu par Monsieur le Président W. Wilson, et par ses hauts Alliés — moi, comme le président du Conseil nationale ukrainien en Léopol, prends l'honneur de prier les hauts gouvernements des Alliés de vouloir de terminer au premier jour les gouvernements de Varsovie et de Boucaresst à l'évacuation immédiate de la Galicie de l'Est par les troupes polonaises — et de la partie ukrainienne de Boucovine par l'armée roumaine — afin que la terrible effusion de sang fut arrêtée, et que le peuple ukrainien des territoires surnommés puisse, conformément aux autres nations de la monarchie autrichien-hongroise d'autrefois, exécuter librement et sans entraves son droit de libre disposition, au sens des principes défendus par les Alliés.

Dr. Eugène Petrouchévitch

*Président du Conseil national de la république
ouest-ukrainienne.*

